

**GESTION DES CONFLITS D'INTERETS**

Dans le cadre de ses activités, la Société de Gestion est susceptible d'être confrontée à une situation où les intérêts d'un client pourraient être en conflit avec ceux d'un autre client, d'un collaborateur de la Société de Gestion, de la Société de Gestion elle-même ou d'une entité liée (société appartenant au même groupe). Elle a donc mis en place une politique de prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêts afin d'assurer la protection et la primauté des intérêts de ses clients, que les conflits d'intérêts entre ses clients soient traités équitablement.

Les situations génératrices de conflits d'intérêts sont notamment les suivantes :

- la Société de Gestion ou l'un de ses collaborateurs est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du client ;
- la Société de Gestion ou l'un de ses collaborateurs a un intérêt au résultat d'un service fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci qui est différent de l'intérêt du client au résultat ;
- la Société de Gestion ou l'un de ses collaborateurs est incité, pour des raisons financières ou autres, à privilégier les intérêts d'un autre client ou d'un groupe de clients par rapport aux intérêts du client auquel le service est fourni ;
- la Société de Gestion ou l'un de ses collaborateurs exerce la même activité professionnelle que le client ;
- la Société de Gestion ou l'un de ses collaborateurs reçoit ou recevra d'une personne autre que le client un avantage en relation avec le service fourni au client, sous quelque forme que ce soit, autre que la commission ou les frais normalement facturés pour ce service.

Face à ces situations de conflits d'intérêts potentiels, la Société de Gestion peut :

- décliner l'opération génératrice de conflits d'intérêts ;
- accepter l'opération et la situation de conflit d'intérêts qu'elle génère en prenant des mesures permettant de gérer de manière appropriée la situation et d'éviter ainsi de porter atteinte aux intérêts du client ;
- informer le client de la présence d'un conflit d'intérêts potentiel en lui communiquant les informations nécessaires sur la nature et l'origine du conflit d'intérêts afin que ce dernier puisse prendre sa décision en connaissance de cause.

La mise en œuvre du dispositif de gestion de conflits d'intérêts est du ressort de chaque employé de la Société de Gestion. Ce dispositif fait l'objet d'un contrôle permanent réalisé par le RCCI.

Pour obtenir une information plus détaillée sur la politique de gestion des conflits d'intérêt d'Eiffel Investment Group, merci d'envoyer un email à [contact@eiffel-ig.com](mailto:contact@eiffel-ig.com).